

**Déclaration de franchissement  
de seuil de participation  
FS/EM/17/2014**

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières porte à la connaissance du public que Vivendi, agissant de concert avec sa filiale SFR détenue à 100%, a déclaré le 19 mai 2014, les franchissements à la baisse, des seuils de participation dans le capital de la société Itissalat Al Maghrib, résultant de la cession le 14 mai 2014 de :

- 98,01% du capital de la Société de Participation dans les Télécommunications (SPT) à travers SFR ;
- 1,99% du capital de SPT, détenus directement par Vivendi.

Etant précisé que SPT détient directement 465 940 477 actions de la société Itissalat Al Maghrib, soit 53% du capital.

Suite à la cession de SPT, Vivendi et SFR ont franchi à la baisse indirectement et de concert, les seuils de participation de 50%, 33,33%, 20%, 10% et 5% dans le capital de la société Itissalat Al Maghrib.

Suite aux franchissements des seuils précités, Vivendi détient directement 750.000 actions Itissalat Al Maghrib, soit 0,085% du capital de ladite société.

**Contact CDVM :**

E-mail: [information\\_financiere@cdvm.gov.ma](mailto:information_financiere@cdvm.gov.ma)

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières